

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 30 novembre 1939 l'arrêté interministériel du 30 novembre 1939 relatif aux opérations prohibées ou autorisées dans les colonies et territoires africains sous mandat français.

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 novembre 1939

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

TEXTE INTÉGRAL

page 13559 3 colonne. dernière Diene. Hu lieu de modifié par décret », lire : & modifié par décret du 29 novembre 1939 ». Page 15960, 2° colonne, article 4, b). Au lieu de : mo: précédemment déposés sous dossier d'une banque de France », lire : précédemment déposés sous dossier d'une banque en France ».

Article 4

di. Au lieu de EE \est pas toute fois considét '66 comme une Acquisition l'opération consistant di us Je. emploi de bie à l'étranger où de devises étrangères qui. appartenait à la même personne à la date du 9 septembre 195% », lire : & N'est pas toutefois considérée comme une ac quisition l'opération consistant dans le emploi de biens à l'étranger qui appartenait déjà à la même personne à la date du 9 septembre 1939 ». colonne, article 5, b), 2e ligne. Au lieu de : « versement en francs », lire : « versement de francs », PAGE 13561. 1re ° colonne, article d). Au lieu de : « Vente de biens à l'étranger ré ulisée en francs », lire : « Vente de bien à l'é ranger réalisée en France ».